

Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination et de rémunération des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidant-e-s

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 16 de la loi de santé, du 6 février 1995 ;

vu le règlement des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidant-e-s, du 5 octobre 2016 ;

vu l'arrêté du Conseil d'État de nomination et de rémunération des membres des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidant-e-s, du 27 mars 2017 ;

vu les courriels adressés au service de la santé publique par Pro Infirmis Neuchâtel annonçant que sa représentante pour la commission opérationnelle pour les proches aidant-e-s sera remplacée ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Est nommée membre de la commission opérationnelle pour les proches aidant-e-s pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2021, en remplacement de Madame Vanessa Fimmano :

- Madame Marie-Chloé Inversin, Pro Infirmis Neuchâtel.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Art. 3 Pour le surplus, l'arrêté susmentionné du 27 mars 2017 reste valable.

Neuchâtel, le 17 août 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND